

~~~~~  
COMMUNE

de

**SOULEUVRE EN BOCAGE**

*Commune Déléguée de*

**SAINTE MARIE LAUMONT**

Le bourg

14350 Ste Marie Laumont

Tèl 02.31.68.64.18

Fax 02.31.68.63.43

[mairie.stemarielaumont@gmail.com](mailto:mairie.stemarielaumont@gmail.com)

Arrêté Municipal  
réglementant la circulation  
sur le territoire de la  
commune déléguée de  
**SAINTE MARIE LAUMONT**

Le Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,  
Le Maire délégué de la Commune de SAINTE MARIE LAUMONT,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R.411-25 à R.411-28 du code de la route,  
Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée,  
Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature en date du 18 juin 2020,  
Vu la demande présentée par l'Entreprise SORAPEL en date du 22 août 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre l'exécution des travaux de raccordement électrique de réglementer la circulation et le stationnement,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : **La circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera réglementée** à compter du 11 septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux estimée à 5 jours sur la Voie Communale n° 207 (V47) dite de La Bucaille » :

- **Route barrée avec accès riverains maintenu,**
- **Interdiction de circuler pour les véhicules légers et poids lourds**

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise SORAPEL.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bénvy-Bocage
- Monsieur le chef du SDIS
- L'entreprise SORAPEL
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage, services techniques et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Soulevre en Bocage, le 4 septembre 2023  
Le Maire délégué, Marc GUILLAUMIN

